

PASSEPORT
présence du demandeur obligatoire
lors du dépôt et du retrait

*A défaut de présentation de
TOUS LES DOCUMENTS ORIGINAUX,
la demande ne pourra pas être enregistrée
par la station biométrique et vous devrez reprendre RDV*

Il est impératif de connaître l'état-civil complet de ses parents

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR

- Le Livret de famille
- Un original de la copie intégrale de l'acte de naissance (obligatoire pour une 1^{ère} demande de titre sécurisé OU Titre d'identité périmé depuis plus de 2 ans). **ATTENTION** : si votre acte de naissance comporte en marge une mention type : R.C. N°., mise sous tutelle, sous curatelle, changement de régime matrimonial..) il sera impératif de nous fournir le jugement correspondant)
- 1 justificatif de domicile (Ex : téléphone, eau, e.d.f, quittance de loyer avec logo du bailleur) de **moins d'1 an**
- 2 photos en couleur aux normes en vigueur de moins de 6 mois
- La carte nationale d'identité
- L'ancien passeport (quelque soit la date de délivrance)
- Timbres fiscaux (sauf si Droits de Timbres Acquittés - voir fin passeport)

	Tarif du Timbre Fiscal
Personne majeure	86 euros
Mineur de 15 à 18 ans	42 euros
Mineur de moins de 15 ans	17 euros

Situation 1 : POUR LES PERSONNES HEBERGEES

- Attestation d'hébergement de l'hébergeant
- La carte nationale d'identité de l'hébergeant
- 1 justificatif de domicile de l'hébergeant : tel, eau, e.d.f., quittance de loyer avec logo du bailleur de **moins de 3 mois**

Situation 2 : POUR LES MINEURS : les mineurs doivent être accompagnés du titulaire de l'autorité parentale. Leur présence est obligatoire lors du dépôt et du retrait du dossier

- Carte nationale d'identité du parent signataire du dossier
- En cas de divorce, copie du jugement de divorce (si autorité parentale conjointe : autorisation des 2 parents + carte nationale d'identité / présence du parent du domicile principal de l'enfant)

Situation 3 : EN CAS DE VOL OU DE PERTE

- Déclaration de vol établie par la gendarmerie ou la police nationale
- 1 pièce officielle avec photo (permis de conduire, carte nationale d'identité...)
- Déclaration de perte (en mairie) lors du dépôt

Situation 4 : LE NOM D'USAGE ET MODIFICATION ETAT-CIVIL SUITE A MARIAGE

- ex épouse : fournir le jugement de divorce
- Mariage : acte de mariage de moins de 3 mois

Situation 5 : NATIONALITE FRANÇAISE (naturalisation, mariage, déclaration)

- Document prouvant la nationalité française
- Si les deux parents sont nés à l'étranger décret de naturalisation s'il y a lieu

Mairie de Dieppe

Parc Jehan Ango – BP 226 76203 DIEPPE CEDEX

*Avant de vous présenter au service Formalités Administratives muni(e) des pièces nécessaires,
veuillez prendre rendez-vous auprès du 02 35 06 60 90 ou 02 35 06 62 15*